

AFFAIRE N° 15 : **RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR
L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE POUR LA
FUTURE MAISON DE VEILLEES FUNERAIRES**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à quatorze heures trois, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire*.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla **NASSIBOU** - Marie-Pierre **LEBLE** -
Brandon **HOARAU** - Valérie **DIJOUX** – Jean Paul **PAYET** - Elisabeth
FERRERE - Benjamin **DARID** - Marie Laure **GRONDIN** - Jean Max
IDMONT - Leïla **TURPIN** - Sébastien **TECHER** - Clémence **HECALE**
- Jean Claude **BOYER** - Claude **BOYER** - Sophie **DRULA** - Michel
HOARAU - Dominique **GONTHIER** - Inel **MAILLOT** - Lisiane
CLAIN - Christian **DIJOUX** - Francette **GRONDIN** - Jacques
TECHER - Frédéric **SEGART** - Pierre **TECHER** – Denis **DIJOUX** –
Carole **POTIN**

Le nombre de
procuration est de **02**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Luciano **FIGUIN** représenté par Marie-Pierre **LEBLE**
Juliane **SERY** représentée par Dominique **GONTHIER**

La convocation a été
envoyée le
18 juin 2026

ÉTAIT ABSENTE : Annie Claude **PAYET**

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre **LEBLE**



AFFAIRE N° 15 : RELIQUAT FONDS DE CONCOURS CIVIS 2022 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE POUR LA FUTURE MAISON DE VEILLEES FUNERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 220401_12 du Conseil Communautaire de la CIVIS portant attribution de Fonds de Concours 2022.

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 31 mars 2024, relatives à l'affaire n°16 ainsi qu'aux affaires supplémentaires n°22, n°24 et n°25, portant sur l'approbation du financement des opérations via le fonds de concours CIVIS 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 6 mai 2025 relatives aux affaires n°12, n°13 et n°14 portant sur l'approbation du financement des opérations via le fonds de concours CIVIS 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 28 juillet 2025 relatives aux affaires n°8, n°9 et n°12 portant sur l'approbation du financement des opérations via le fonds de concours CIVIS 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cilaos en date du 24 juin 2026 relative à la modification de l'affaire portant sur l'acquisition de logements modulaires via le fonds de concours CIVIS 2022.

La Maire informe l'assemblée que par délibération n° 220401_12, le Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) réuni en séance du 01 avril 2022, a délibéré sur l'attribution du Fonds de Concours 2022, d'un montant de 3 000 000 €, au bénéfice de ses Communes membres.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- Population : 60 %
- Potentiel financier : 40 %

Au regard de ces critères, la Commune de Cilaos dispose d'une enveloppe de 219 936,00 € pour financer ses opérations d'investissement.

Après vérification, il s'avère que le fonds de concours attribué à la CIVIS à la Commune de Cilaos en 2022 n'a pas totalement été mobilisé.

En effet, sur 219 936 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 655 871.97 € de projets. Sur ce montant, la part communale représente 201 910.52 €.

Par conséquent, la Commune de Cilaos dispose d'un reliquat de 18 025.46 €

Pour information, les projets mobilisés au titre du Fonds de concours 2022 sont les suivants :

Opérations	Coût total prévisionnel HT	Part Fonds de Concours		Part communale
		Montant	Taux	
Renouvellement vaisselle	8 056,43 €	4 028,22 €	50%	4 028,21 €
Acquisition de trois vélos électriques	8 000,00 €	4 000,00 €	50%	4 000,00 €
Acquisition d'un épandeur à bitume	51 200,00 €	25 600,00 €	50%	25 600,00 €
Acquisition 2 groupes électrogènes	2 798,10 €	1 399,05 €	50%	1 399,05 €
Acquisition d'une transpalette électrique	4 100,00 €	2 050,00 €	50%	2 050,00 €
Acquisition d'un véhicule de type fourgon pour le service animation	30 504,71 €	15 252,36 €	50%	15 252,35 €
Acquisition de matériels de sonorisation pour le service animation	8 198,16 €	4 099,08 €	50%	4 099,08 €
Acquisition de logements modulaires	51 501,27 €	7 725,19 €	15%	7 725,19 €
Acquisition de luminaires pour la salle de cérémonie de la nouvelle mairie	16 392,00 €	8 196,00 €	50%	8 196,00 €
Rénovation thermique de la salle des fêtes de Bras Sec	300 000,00 €	60 000,00 €	20%	60 000,00 €
Rénovation thermique du kiosque du centre ville Tranche 1	110 000,00 €	55 000,00 €	50%	55 000,00 €
Rénovation thermique du kiosque du centre ville Tranche 2	60 000,00 €	12 000,00 €	20%	12 000,00 €
Acquisition d'une cintrreuse et d'une poinçonneuse-cisaille hydraulique à deux vérins	5 121,30 €	2 560,65 €	50%	2 560,65 €
TOTAL	655 871,97 €	201 910,54 €		201 910,52 €

Afin de garantir un service public funéraire digne, sécurisé et accessible à l'ensemble de la population du cirque de Cilaos, la commune prévoit l'acquisition d'un groupe électrogène destiné à équiper la future Maison de veillées funéraires. Compte tenu des coupures d'électricité à Cilaos et dans ses îlets, notamment en cas de cyclones ou d'intempéries, cet équipement apparaît indispensable pour assurer la continuité des veillées et des cérémonies dans des conditions sereines et respectueuses.

Le groupe électrogène permettra de maintenir le fonctionnement des installations essentielles du bâtiment, telles que l'éclairage, la climatisation, les dispositifs de sécurité et les

équipements techniques nécessaires au bon déroulement des veillées. Il garantira ainsi un accueil stable et sécurisé des familles, quelles que soient les conditions météorologiques, tout en assurant la conformité du site aux normes applicables aux établissements recevant du public.

Cet investissement s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité d'améliorer les infrastructures publiques et de répondre aux besoins essentiels de la population, en tenant compte des réalités d'un territoire enclavé et exposé aux aléas climatiques. En dotant la future Maison de veillées funéraires d'un groupe électrogène fiable et performant, la Commune affirme son engagement en faveur d'un service funéraire moderne, résilient et respectueux des familles.

Le financement demandé auprès de la CIVIS est le suivant :

Opération	Coût total prévisionnel HT	Part Financier			Part communale
		Financier	Montant	Taux	
Acquisition d'un groupe électrogène pour la future maison de veillées funéraires	14 188.72 €	Préfecture (DETR)	9 932.10 €	70 %	2 128.31€
		CIVIS	2 128.31 €	15%	

Par conséquent, la Commune disposera d'un reliquat de 15 897.15 €

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 28 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 00

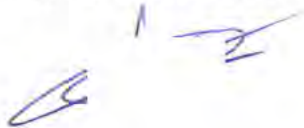
Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✍ **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- ✍ **D'approuver** le plan prévisionnel de cette opération ;
- ✍ **D'autoriser** le Maire à solliciter la CIVIS ;
- ✍ **De prévoir** le crédit au budget communal ;
- ✍ **D'autoriser** le Maire à lancer l'opération ;
- ✍ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-20260624-15_24062026-DE

Numéro d'acte : 14019007

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2026

Etant publiée le :

